

AVIS DE LA CRSA SUR LA REVISION DU ZONAGE MEDECINS

Le 04 juillet 2023, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, s'est réunie en séance plénière à St Brieuc (Mairie – 22), sous la présidence de Roland OLLIVIER

Vu le Code de la santé, et notamment son article D1432-32 ;

Mme Marine CHAUVET, directrice adjointe soins de proximité et formations en santé à l'ARS Bretagne, présente aux membres présents la révision du zonage médecins.

En préambule, M. CHAUVET explique l'utilité d'un zonage :

- Avoir une vision prospective de la situation démographique d'une profession sur les territoires ;
- Prioriser l'attribution de mesures favorisant l'installation ou le maintien des professionnels de santé (*aides de l'Assurance Maladie, de l'ARS, des collectivités, de l'Etat*) dans l'objectif de renforcer la proximité de l'accès aux soins ;
- Contribuer à une meilleure répartition de l'offre de soins ;
- Constituer un outil d'aide à la détermination des politiques publiques (accompagnement ARS sur l'exercice coordonné, subventions des Préfectures et collectivités pour des projets immobiliers de Maisons de Santé Pluridisciplinaires_MSP, ...)

M. CHAUVET rappelle ensuite, que le zonage médecin actuellement en vigueur avait été arrêté le 1^{er} janvier 2021. L'article R 1434-3 du Code de la santé publique prévoit une révision tous les 3 ans mais en 2018, l'ARS Bretagne c'était engagée pour une révision tous les 2 ans. La révision présentée ce jour est fortement attendue par les élus et les professionnels de santé. Les travaux ont été engagés en avril, la révision a été présentée en Commission spécialisée offre de soins (CSOS) le 20 juin dernier pour qu'elle prépare l'avis de la CRSA. Le nouveau zonage devrait pouvoir entrer en vigueur au 31 août prochain.

M. CHAUVET présente les principes méthodologiques nationaux pour une telle révision :

- 3 types de zones par région en fonction des besoins :
 - Les zones d'intervention prioritaire (ZIP) : territoires éligibles aux aides conventionnelles, ARS, fiscales et des collectivités
 - Les zones d'action complémentaire (ZAC) : territoires éligibles aux aides ARS et des collectivités
 - Les zones de vigilance : territoires non éligibles aux aides à l'installation
- Les pré-requis nationaux déterminent :
 - Le maillage territorial retenu : 183 territoires de vie-santé (TVS)
 - La part de la population régionale pouvant être classée en ZIP : 11,5% pour la Bretagne
- Evolution de la méthodologie nationale :
 - Fin de la sélection nationale et du hors vivier : aucun territoire pré-sélectionné par le national en ZIP ou en zone de vigilance
 - Possibilité d'utiliser une méthodologie régionale (basée sur des données au 31/12/2022) et non l'APL (2021)

En Bretagne, les travaux ont été engagés dans un cadre concerté avec la mise en place d'un groupe régional de concertation en avril mai. Il était composé de l'URPS médecins libéraux, du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM), du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM), de la Préfecture de région, du Conseil régional, des conseils départementaux, de l'Assurance maladie, des représentants des internes, de l'Union régional Breizh (URBREIZH médecins remplaçants) et de l'Association régionale des maires.

Ce groupe régional de concertation a commencé par actualiser la méthodologie régionale :

Offre de soins	Evolution de l'offre de soins	Population
-Densité MG 65 ans -Accès aux spécialités -Accès aux services des urgences	-Densité MG 62 ans -Attractivité du territoire : solde des installations sur 5 ans	-Taux d'ALD -Précarité

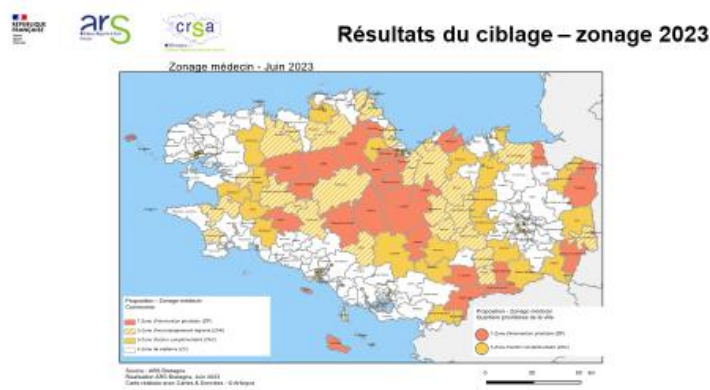
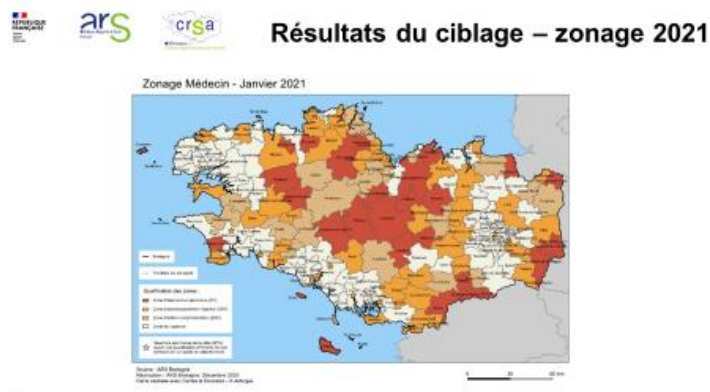
Les principes retenus pour la révision présentée sont donc les suivants :

- Toutes les îles éligibles à l'ensemble des aides (classement automatique en ZIP)
- Tous les Quartiers prioritaires de la ville (QPV) classés à minima en ZAC éligibles aux aides ARS. Les QPV dans un territoire en ZIP sont classés en ZIP
- Maintien de la nouvelle catégorie de zone : la zone d'accompagnement régional (entre ZIP et ZAC) :
 - Objectif : Renforcer les aides sur les zones fragiles non classées en ZIP
 - Comment : Une aide à l'installation de 25.000 € financée sur le FIR => exercice libéral ou en Centre de santé
- Territoires visés : ZAC en situation de particulière fragilité (selon le scoring régional) ou classées en ZIP en 2021

Les résultats du ciblage :

Classification des zones	Zonage MG 2023	Zonage MG 2021
	Population	Population
Zone d'intervention prioritaire (ZIP)	12,06%	10,8 %
Zone d'action complémentaire (ZAC)	29,44 %	34,5%
dont Zone d'accompagnement régional	12,28 %	10,5 %
Zone de vigilance	58,50 %	54,6%
Bretagne	100 %	100%

Et donc les cartographies ci-dessous :



Après en avoir délibéré, la CRSA à la majorité (2 abstentions E. VAN MELKEBEKE et O. POULIN) :

- Rend UN AVIS FAVORABLE à la révision du zonage médecins tel qu'il a été présenté.